

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Février 2015

L'an deux mille quinze, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), Mme CALLEN, M. SIMORRE, Mme DANGUY, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, Mme FAUGERE, Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, M. COUPÉ, M. DA-SILVA (arrivée en cours de séance), Mme FERNANDEZ, M. BERBIS, Mme ROHRIG, M. MARTINEZ (arrivée en cours de séance), Mme BATS, M. BARGACH (départ en cours de séance), Mme BRETTE, Mme GAILLET.

Absents :

M. MARTINEZ (arrivée en cours de séance).

M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance).

M. DA-SILVA (arrivée en cours de séance).

Mme CAZAUBON a donné **procuration** à M. SERRE,

Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme CALLEN,

M. ERRE a donné **procuration** à Mme DANGUY,

M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

M. MEISTERTZHEIM a donné **procuration** à Mme BATS.

Secrétaire de séance : Mme DANGUY

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent communal, Karine TEXIER, auxiliaire de puériculture aux Tagazous, est décédée lundi et sera inhumée vendredi matin. Il demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Karine TEXIER.

Il ajoute : « *Je vous remercie pour sa famille, ses enfants et son compagnon Benoit qui vous remercie également pour vos mots de sympathie que vous lui avez adressés* ».

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 04 décembre 2014. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Mme GAILLET fait une remarque concernant la convention de l'association de pêche. Elle souhaiterait récupérer cette convention avec les remarques formulées lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur VIGNACQ gère le dossier et lui répondra.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. MARTINEZ à 19h10.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

- 1. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015**
- 2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2015**
- 3. Désignation des membres de la Commission de délégation de service public**

4. **Adhésion de la Commune au service mutualisé créé par la COBAN pour l'instruction autonome des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**
5. **Modification des statuts de la COBAN**
6. **Renouvellement des concessions au cimetière**
7. **Modification du tableau des effectifs de la commune**
8. **Régime indemnitaire du personnel municipal**
9. **Demande de subventions pour les travaux de sectorisation du réseau d'Alimentation en eau potable**
10. **Demande de subventions Equipement numérique des écoles**
11. **Mise à jour d'une convention d'occupation du Domaine privé de la commune (BOUYGUES TELECOM/FPS TOWERS)**
12. **Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : Libellé des enveloppes et mise sous pli des documents de propagande Convention avec la Commune de Gujan-Mestras**
13. **Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre**
14. **Opération Sac' Ados Aquitaine 2015 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine**
15. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015

Arrivée de M. DA-SILVA à 19h35.

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2015, les objectifs financiers et les actions à venir.

Arrivée de M. VIGNACQ à 19h55.

Monsieur SERRE explique que ce débat est une obligation de l'article L2312-1 modifié par l'article 93 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et L2531-1 du CGCT. Un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice à venir. Ce débat institué par la loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République, constitue la première étape du cycle budgétaire, mais surtout représente un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques qui pèsent sur le budget de la ville, d'être informé de la situation financière de la collectivité et des perspectives d'évolution du budget.

« Afin d'amorcer ce débat, je vous propose d'examiner trois grands points :

- 1) *L'environnement Macro-économique où nous traiterons notamment des points suivants : Les perspectives économiques, les finances publiques et les orientations majeures de la Loi de finances 2015,*
- 2) *Le contexte local de Marcheprime où nous examinerons : les ratios de structure de la collectivité, l'évolution de la situation financière retraitée de la commune, l'endettement et la fiscalité locale,*
- 3) *Et enfin les orientations budgétaires à venir dont le budget principal et les budgets annexes.*

1) *Concernant l'environnement Macro-économique, les perspectives économiques pour 2015 ne sont pas favorables : Sept ans après le début de la crise économique, les perspectives de croissance à l'échelle mondiale pour 2014 et pour 2015 ont été revues à la baisse tout au long de l'année 2014. Les chiffres du Produit Intérieur Brut sont revus à la baisse. Le PIB devrait être de l'ordre de 2 135 Md€ en 2014. L'inflation devrait s'établir à 0,5% en 2014 et les dernières prévisions pour 2015 ressortent à 0,3%.*

Au niveau du chômage, la France connaît une progression ininterrompue du chômage depuis la crise économique de 2008. On a atteint 3 500 000 chômeurs fin 2014. La situation reste dramatique car on constate que toutes les classes d'âge et tous les sexes sont touchés.

Pour 2015, les perspectives positives ne sont toujours pas au rendez-vous, puisqu'il y aurait une centaine de milliers de chômeurs supplémentaires sur l'année 2015.

Au niveau des finances publiques, il n'y a pas de véritable amélioration à attendre. Le déficit public qui devrait s'établir en 2014 à 4,3% du PIB, soit 86 milliards d'euros de déficit devrait ressortir pour 2015 aux alentours de 4,1%. Compte tenu des recettes nettes de l'ordre de 300 milliards d'euros (Loi de finances Initiale en 2014), le déficit budgétaire est donc en réalité d'environ 30%. La dette publique qui était de 94 % du PIB en 2013 dépasse dorénavant les 95% fin 2014. Le taux de dépenses publiques devrait être de 56,5 % du PIB en 2014 et le taux de prélèvements obligatoires est de 44,7% du PIB.

J'ai représenté l'évolution de ces prélèvements obligatoires sur un tableau, en mettant en évidence les 3 entités qui vont avoir un impact là-dessus : On y constate la hausse des prélèvements obligatoires destinés aux administrations de la sécurité sociale dont le taux a doublé en 40 ans. Les prélèvements sont passés de 12,5% du PIB en 1970 à 24% du PIB en 2013. Les prélèvements obligatoires destinés aux collectivités territoriales sont passés de 2,1% du PIB en 1970 à 6% en 2013. La part de l'Etat a diminué et est passée de 18,7% en 1970 à 14,8% en 2013. Cette réduction n'est pas suffisante pour couvrir les augmentations de la sécurité sociale et des collectivités territoriales.

Concernant les orientations majeures de la Loi de Finances 2015, on constate une poursuite d'accumulation d'impacts négatifs sur les finances communales. La Loi de finances 2015 s'inscrit dans un objectif de baisse du déficit public en vue de le ramener en 2017 à 3% du PIB. Cette diminution du déficit serait obtenue par des mesures d'économie à hauteur de 50 milliards d'euros, sur la période 2015/2017, dont 11 milliards sur les collectivités locales, dont 20 milliards pour la sphère sociale. En 2015, 21 milliards d'euros devront être économisés, soit, pour les collectivités locales, 3,7 milliards d'euros pour 2016 et 2017. Les principales mesures qui touchent les collectivités locales sont la baisse de la DGF. En 2013, pour Marcheprime on a constaté une perte de 32 000€ sur la DGF.

Pour 2014, une retenue spécifique de 32 Millions d'euros a été effectuée sur la DGF. Cette retenue devrait être de 110 millions d'euros pour 2015. Le choix d'imputer cette baisse sur la DGF n'est pas neutre car les collectivités locales voient leur capacité d'autofinancement se réduire d'autant. Cette réduction de la DGF qui touche toutes les collectivités territoriales aura un effet assez significatif au niveau des investissements de la sphère publique, sachant que les investissements des collectivités locales représentent 70% d'investissement au total. Il y aura une incidence indirecte sur le budget pour les collectivités sur nos opérations d'investissement. Nous aurons moins de subventions sur nos opérations d'investissement, donc cela aura une incidence sur le budget d'investissement. Cette réduction sera reconduite en 2016 et en 2017. Afin d'atténuer pour les communes les plus pauvres les conséquences de la baisse de la DGF, la péréquation est encore renforcée en 2015. A ces mesures, il faut également ajouter d'autres décisions dont l'impact sur les budgets communaux est parfois important :

La hausse des cotisations sociales et la revalorisation légale des agents de catégorie C auront une incidence de 20 000€. Le coût de la réforme des rythmes scolaires qui n'a porté que sur une partie de l'année 2014 sera désormais supporté sur l'année 2015. Malgré les différentes subventions de l'Etat et des partenaires, comme la CAF, il reste un coût net pour la collectivité. Ce coût supplémentaire sera de 15000€ de plus que l'année 2014.

Il faut constater un désengagement de l'Etat sur certaines missions actuellement exercées par ces services, comme l'instruction des ADS (Autorisation du Droit des Sols). Malgré la création d'un service mutualisé au niveau de la COBAN, et l'hypothèse d'une participation financière qui est demandée à Marcheprime pour les demandes d'instruction (PC ou autre) le coût est évalué à 17000€, en année pleine, sur la base d'un nombre relativement faible de permis de construire, calculé selon le nombre de la population et le nombre de permis de construire. Cette valeur peut augmenter. Enfin, nous avons une incitation à l'intégration et à la mutualisation des services avec les intercommunalités, envisagée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) du 27 février 2014. En effet, la DGF des communes sera en partie conditionnée, par cette mutualisation. : 10% de la DGF, dont 95000 € seront en jeu, en fonction de notre capacité à mutualiser avec l'intercommunalité.

2) En ce qui concerne le contexte local, les ratios de structures de la collectivité sont analysés sur un document qui présente les produits de fonctionnement dégagés par la commune et met en évidence les faits suivants : Le montant par habitants s'élève à 1001€ par habitant, au niveau départemental, les dépenses sont de 900€ par habitant et au niveau régional, de 1168€ par habitant. La commune a assez peu de recettes de cessions d'investissements.

L'analyse du projet de compte administratif 2014 par rapport aux communes de la même strate démographique du département et de la région (données 2013) met en évidence des contraintes financières fortes.

L'autofinancement brut est relativement faible et ne permet donc qu'un endettement modéré. Ainsi, nos charges financières et notre remboursement de capital d'emprunt pour le budget principal, sont inférieurs aux ratios des communes de la même strate démographique du département et de la région afin de laisser une capacité d'autofinancement nette positive.

On constate que les recettes réelles récurrentes de fonctionnement de l'exercice 2014 augmenteraient d'environ 2,1%. Les recettes fiscales devraient être en hausse de 2,2% par rapport à 2013. Les dotations sont en baisse de 1,8%.

Les dépenses réelles récurrentes de fonctionnement pour l'exercice 2014 augmenteraient de 4,1%. En conséquence, l'effet de « ciseau » tant redouté de la hausse des contraintes imposées par l'Etat sur nos dépenses et des dotations toujours plus

en baisse conduit à une détérioration du résultat réel de fonctionnement du budget principal 2014. Ce dernier est conforme aux prévisions annoncées lors du DOB 2014.

Concernant la section d'investissement, nous pouvons constater sur le document que nous n'avons pas fait d'emprunt. Les dépenses d'investissement sont à un niveau similaire à 2012. Le total des recettes d'investissement s'élève à 952 654€ avec une dépense réelle de travaux réels de 600 000€. Le montant du total des dépenses s'élève à 1 million d'euros. Les travaux en régie sont en baisse de 31% en 2014 par rapport à 2013, car le nombre d'interventions des Services Techniques et l'ampleur des travaux ont été moins importants au niveau des travaux d'investissement.

Les grosses opérations d'équipement par catégorie sont les suivantes :

L'opération 24 qui concerne la rénovation et l'extension du local du service entretien qui s'élève à 254 000€.

L'opération 70 qui concerne le city stade et le skate Parc et dont le montant est de 107 000€.

Concernant l'endettement, les tableaux présentent l'évolution de la dette du budget principal : En 2008, l'emprunt est de 2 308 000€ et en 2014, nous sommes à 2 548 000€, donc le montant de l'endettement est de 547€ par habitant pour 2014. Au niveau départemental, le montant est de 833€ par habitant et au niveau régional 1 333€ par habitant. Au niveau de la classification des emprunts, nous n'avons aucun emprunt risqué.

Concernant la fiscalité directe locale, l'évolution des bases fiscales pour 2015 est fixée à 0,9% dans la Loi des finances. Le total de la fiscalité directe locale représente une ressource de 2 millions de produits en 2014 (Taxes Foncières, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), hors modification des taux d'imposition (mars ou avril 2015) et hors dynamique quantitative des bases. L'actualisation de 0,9% des bases conduit à une recette complémentaire attendue de 18 Millions d'euros pour 2015.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2014 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 28,57%
- Taxe foncière : 31,57%
- Taxe foncière non bâtie : 65,97%
- Cotisation foncière des Entreprises : 30,75%

La COBAN a uniformisé le taux de la TOM (Taxe d'Ordures Ménagères). Marcheprime ayant le taux le plus élevé bénéficie d'une réduction du taux pratiqué. La COBAN poursuivra cette baisse et devrait continuer à baisser de 6% en 2015.

Les impôts locaux : ils représentent 47% des recettes pour 48% en moyenne pour la strate c'est-à-dire 2 105 millions d'euros.

La Taxe d'habitation par habitant s'élève à 258€ pour 261 au niveau de la strate. Pour la taxe foncière, c'est 176€ par habitant et 182€ au niveau de la strate. Le total communal est de 434€ par habitant, comparé à 443€ au niveau de la strate. Sachant que la taxe d'ordures ménagères reste supérieure à la moyenne : 139€ pour 111€ au niveau de la strate. Ce qui fait un total de 573€, au lieu de 554€ au niveau de la strate. La baisse a été de 11€ par habitant entre 2012 et 2013. On peut escompter la même baisse en 2015 pour atteindre 128€.

Au niveau des projets d'investissement en 2015, sur le budget principal, l'année 2015 verra la poursuite des projets déjà engagés sur 2014 et pour lesquelles, soit les études ont déjà débuté, soit les travaux ont déjà été engagés, à savoir notamment : L'agrandissement des vestiaires du complexe du Parc, la validation du Plan Local d'Urbanisme, l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la Société Orange et jouxtant le CCAS, la création d'un pôle d'échanges intermodaux à la gare de Marcheprime, en partenariat avec la COBAN. A ces travaux déjà engagés, s'ajouteront les programmes pluriannuels, à savoir les travaux de rénovation des voiries et trottoirs, les travaux d'accessibilité des bâtiments et voiries aux personnes handicapées, les travaux d'amélioration des écoles, l'installation et le remplacement des mobiliers urbains, l'amélioration de l'éclairage public et l'aménagement des espaces publics. De nouvelles opérations seront également lancées en 2015, à savoir pour les principaux : La sécurisation de la circulation automobile et piétonne rue Daniel Digneaux et rue Colonel Robert Picqué, l'acquisition de terrains à RFF dans le cadre du projet du pôle multimodal et l'entretien des pistes forestières. Le budget primitif d'investissement, au niveau des opérations est d'environ 1,1 million d'euros auxquels s'ajoute 130 000€ de travaux en régie. Le financement de ce budget devrait mobiliser peu d'emprunt en raison du déstockage réalisé sur le budget annexe du lotissement « les Rives du Stade », dont la plupart des terrains ont été mis en vente en 2014 et qui génère une ressource de trésorerie qui pourra être mobilisée en 2015.

Pour le budget principal, le résultat récurrent de fonctionnement en 2014 devrait être de moins 30 000€, même si le résultat comptable est de 146 000€ et permet d'obtenir une capacité d'autofinancement positive de 82 000€ par la réalisation de recettes complémentaires. En plus de ce résultat récurrent, on a un résultat exceptionnel positif qui nous permet d'avoir un résultat comptable positif et une capacité d'investissement. Cette situation n'est pour autant pas satisfaisante à long terme. Il convient donc de préserver autant que possible la capacité d'autofinancement de la commune, afin qu'elle conserve une capacité à investir sur son territoire. Il convient donc d'être attentif à deux paramètres : D'une part, les recettes complémentaires réalisables à court terme et d'autre part, la tendance à l'amélioration du résultat récurrent à moyen et

long terme. Au niveau des recettes complémentaires à court terme pour 2015, les recettes seront réalisées par l'affectation en recettes de reversement de tout ou partie du résultat de 2014 des budgets de stock, c'est-à-dire le résultat de la vente des terrains du lotissement « les Rives du Stade » pour 453 000€ dont 335 000€ réservé au budget principal. On obtient un résultat positif de 153 000€, et le résultat des ventes du lotissement « l'Orée du Bois » qui a un résultat positif de 42 000€. A moyen terme, les recettes complémentaires pourront provenir de différents projets. Nous avons entre autres, le lot 8 de la Zone Industrielle Maéva, les terrains dit « Fignac » qui jouxtent la zone Maéva, la fin du programme des lotissements communaux, le produit de la vente des terrains des « Catalpas » à partir de la mise en application du futur PLU, l'extension des zones artisanales de Réganeau, Maéva et de Croix d'Hins. Enfin, on voit la tendance à l'amélioration du résultat récurrent à long et moyen terme, étant donné que les postes sont relativement stables. Ainsi, on remarque que la DGF baisse, elle est programmée à 78 000€ en 2015. Et cette baisse doit se reproduire en 2016 et en 2017. L'évolution démographique favorable doit permettre une amélioration de 5 000€ à 10 000€ de la DGF. Nous constatons l'augmentation de la masse salariale pour l'exercice 2015 qui a été évaluée entre 4% et 4,5%, soit environ 90 000€. Le désengagement de l'Etat sur les ADS (Autorisations du Droit des Sols) va engendrer un surcoût de 10 000€ à 15 000€ en 2015. Enfin, les recettes complémentaires liées à l'actualisation des valeurs locatives applicables aux impôts locaux amèneront 18 000 € de recettes complémentaires. Selon tous ces paramètres, nous constatons que nous aurons une perte de 160 000€ sur le budget fonctionnement.

Le principe du débat d'orientation budgétaire est d'échanger sur les solutions envisageables, afin d'éviter ou de limiter cette détérioration. Je vous propose un certain nombre de pistes. Toutes les pistes de réflexion doivent être abordées. On ne doit pas se censurer sur ces pistes. Par exemple, il va falloir jouer sur les deux leviers que sont les recettes et les dépenses. Au niveau des recettes, il faudra compter sur : L'augmentation des impôts, l'équité face aux impôts locaux en cherchant les anomalies (on a mandaté une société pour contrôler les taxes d'habitation et les taxes foncières, voir les anomalies et les rectifier), faire payer plus fortement les services rendus ou supprimer la gratuité de certains services, mieux cibler la gratuité de certaines manifestations. Au niveau des dépenses, les pistes sont les suivantes : La réduction ou la suppression de certains services, responsabiliser les associations consommatrices de coûts, ré-imaginer l'organisation des services communaux et des pratiques individuelles de chacun, afin de se réinterroger sur l'utilité de chaque action de chaque agent, renégocier certains emprunts, économiser par certains outils de communication comme internet, renforcer l'exigence de l'intérêt de l'adhésion aux différents organismes, revoir les subventions allouées aux différentes manifestations. Notre objectif est d'obtenir des résultats sur l'ensemble de ces pistes, ainsi que sur celles qui émergeront du présent débat d'orientation budgétaire, afin de limiter au maximum l'augmentation des impôts.

Concernant les budgets annexes, la particularité du budget assainissement cette année porte sur un programme d'investissement lourd qui est en cours et bien avancé. Le budget de l'équipement culturel est estimé à 500 000€ de ressources.

Enfin, je vous propose maintenant de lancer le débat ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERRE pour cette présentation et insiste sur la perte de 160 000€ sur le budget de cette année. « Pour 2016, cette perte est estimée à 180 000€ et cela atteindra près de 300 000€ en 2017. On a reçu un courrier de l'AMF qui avait relancé le gouvernement sur une demande d'étalement des prélèvements obligatoires, malheureusement l'Etat reste inflexible là-dessus, donc les paiements s'étaleront de 2014 à 2017. C'est plus facile de se désengager pour l'Etat que pour les communes ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Sur cette présentation, il manque des précisions. Je trouve que vous n'avez pas éludé la DSR et la DNP qui amènent des recettes supplémentaires, à savoir la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation. Vous n'en avez pas parlé et vous n'avez pas noté sur le tableau de comparaisons ces 2 dotations depuis 2008. Elles sont abondées par l'Etat. Il y aura certes une dotation de péréquation augmentée de 10 millions d'euros et de 117 millions d'euros pour celle de solidarité rurale. Qu'en est-il de la commune en sachant que Marcheprime a ces 2 dotations. Aucun montant n'a été signalé sur les années antérieures. Qu'en est-il de l'évolution des années antérieures ? ».

Monsieur SERRE répond : « Pour les années à venir, je ne peux pas donner de chiffres. Pour l'année 2015, il est effectivement prévu une augmentation de la péréquation à travers ces deux mécanismes. On voit bien que Marcheprime peut en bénéficier. Nous n'avons aucune information des administrations fiscales sur l'enveloppe que l'on va avoir pour l'année 2015. On a les chiffres dans la comptabilité et donc on peut faire la simulation. On a une augmentation significative de la DSR cible, en particulier sur l'année 2014, puisque c'est sur cette enveloppe qu'a été prise la participation au coût des rythmes scolaires. Pour donner des chiffres, le coût brut pour la collectivité est de 150 € par enfant, sachant qu'on est compensé pour 135€ par enfant par l'Etat, dont 40 euros sur la DSR cible qui est venu compenser ce coût des rythmes scolaires. On a effectivement une augmentation de cette aide, mais qui est loin de compenser les pertes que l'on peut avoir par ailleurs ».

Monsieur MARTINEZ remarque : « Vous n'avez pas mentionné sur le tableau le manque à gagner, les plus et les moins que vous faites dans une parenthèse un peu synthétique. Page 6, quand vous parlez de la capacité d'autofinancement de la commune de Marcheprime, vous comparez en capacité d'autofinancement nette, 18 pour Marcheprime, 36 pour le département de la Gironde et 40 pour la région Aquitaine ; il faut comparer ce qui est comparable. 18 c'est pour l'année 2014, or les valeurs données et fournies sont celles de 2013. Donc, il faut prendre les chiffres de 2013, à savoir 10 pour Marcheprime, et 4 fois plus pour le Département. Ce n'est pas le double, mais c'est 4 fois plus. Il y a dans le département de la Gironde, une capacité d'autofinancement 4 fois plus élevée qu'à Marcheprime et non 2 fois plus élevée. La capacité d'autofinancement donne une idée du levier nécessaire pour les investissements futurs. Page 7, vous dites que les produits de gestion courante sont constitués essentiellement des loyers perçus : qu'en est-il de cette enveloppe de 30 000€ sur l'année 2014 ? il s'agit des loyers de la Poste, de la Boulangerie ? »

Monsieur le Maire confirme : « C'est du détail, mais effectivement, il y a également le loyer du CHU ».

Monsieur MARTINEZ est étonné que le budget baisse de 40 000€ à 30 000€ puis à 28 000€.

Monsieur le Maire répond que « cela concernait les locations de l'ancien primeur, du restaurateur et actuellement ce local situé Avenue d'Aquitaine n'est plus en location ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Le fait de mutualiser par obligation, parce que l'Etat nous l'oblige, à partir du 1^{er} juillet prochain, l'instruction du droit des sols par la COBAN, vous donne une estimation aujourd'hui de 17 000 € pour une année pleine, en sachant qu'il y a une participation de 25% et de 65% de péréquation, qui compense un peu la participation d'une commune en fonction des dossiers et de la population. Mais si on évolue à Marcheprime, on évolue ailleurs aussi. Car vous le disiez, la participation dépendait du nombre de dossiers de chacune des communes et de la population. Comment arrivez-vous au chiffre de 15 000€ sur l'année 2015 ? ».

Monsieur le Maire répond que c'est une estimation.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Vous avez pris une fourchette ? La moitié d'une année, c'est 8 500€. Cela commence au 1^{er} juillet et non maintenant ».

Monsieur SERRE répond que l'estimation ne paraît pas incohérente avec ce que l'on va devoir payer à l'arrivée.

Monsieur le Maire répond alors « qu'en 2015 on aura peut-être un peu moins de permis qu'en 2014. On aura peut-être une remontée en 2016, après le PLU. A la COBAN, on a fait une moyenne des 3 dernières années. Sur les ADS, on se jette un peu à l'eau. Aucune commune n'avait la capacité d'être précise, c'est pourquoi, il y a cette clause de révision tous les ans. »

Monsieur SERRE répond que le projet et la mise en œuvre pratique ont été décalés plusieurs fois. « La mise en œuvre est fixée au 1^{er} juillet 2015 ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Pour ouvrir le débat, vous énumérez des pistes de réflexion en page 14. Comme c'est vous qui gouvernez, c'est à vous de proposer, avant d'ouvrir le débat ! ».

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, on est dans le débat tous autour de la table et il y a des pistes. C'est à chacun de donner des pistes à explorer collectivement. « On a commencé à y travailler mais je ne souhaitais pas mettre en application des projets avant le débat d'orientation budgétaire ».

Monsieur MARTINEZ réplique : « Vous parlez de l'augmentation des impôts. J'étais tout à l'heure au conseil communautaire où à la 5^{ème} délibération, il est mentionné qu'afin de faire un geste significatif de solidarité entre les ménages, il y a une chute décidée en 2012 du taux de la TOM de Marcheprime, parce qu'on était à 26%, là où d'autres communes étaient à 10% ou 12% ou 15%, pour arriver à un point unique de convergence de 16,20%. Et l'audace de la COBAN depuis 2012 est de baisser le taux et en plus de neutraliser la hausse des bases. La Loi des finances 2015 dit qu'il y aura une augmentation de 0,9% au niveau des bases. Tous les impôts étant le produit des impôts par la base, qu'en est-il de Marcheprime ? Que pensez-vous faire pour les impôts en 2015 pour Marcheprime ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est une bonne question, mais il est difficile de comparer la COBAN à la commune. La COBAN, c'est 65 000 habitants, la commune, c'est 4500 habitants. La progression du nombre d'habitants de la COBAN est de l'ordre de 3% par an, avec beaucoup de constructions sur un certain nombre de communes, comme BIGANOS et MIOS qui dépasse les 10 000 habitants ; Audenge progresse également. Toutes les communes ont une forte expansion au

niveau de l'habitat. On avait une politique depuis quelques années qui consistait à modérer l'expansion de notre territoire communal pour privilégier cette qualité de vie, que l'on a et que l'on nous envie. A l'époque, on n'entendait pas parler de 2 000 milliards de dettes de l'Etat, ni de la loi ALUR, ni de la crise financière internationale de 2008 et la commune était sur une progression intéressante. On avait dit qu'il fallait faire attention, on était sur un effet ciseau, contrairement à la COBAN. La COBAN augmente ses recettes tous les ans de manière colossale par la taxe d'ordures ménagère qui est prise sur nos impôts, sur le foncier bâti. Avec le nombre de maisons secondaires sur certaines communes, il y a beaucoup plus de recettes que de dépenses. Alors que pour la commune, les priorités sont différentes, il y a plus de choses à faire, comme l'accueil périscolaire, l'accueil des enfants dans les écoles avec la modification des rythmes scolaires, l'accueil des enfants et autres personnes dans les différentes structures comme les stades et salles communales. Il y a beaucoup de dépenses supplémentaires, au niveau du personnel, des services de police et nous n'avons pas beaucoup de recettes. Avec ses nouvelles compétences, la COBAN ne pourra peut-être pas continuer cette politique longtemps. Ça profite à tout le monde, mais elle ne pourra pas se permettre de continuer comme ça. Je suis bien placé, car je préside à la commission de l'environnement avec un nouveau marché qui va commencer en 2016, où on cherche à faire des économies de 800 000 €. Si la COBAN prend de nouvelles compétences, on parle aujourd'hui des 10% d'indexation que nous avons, mais si nous n'allons pas vers la mutualisation de la COBAN, les dotations de la COBAN seront inférieures à la contribution à la DGF de la COBAN. En DGF, 800 000 ou 900 000 Euros représentent un montant non négligeable pour une intercommunalité et sa contribution déboursée représente entre 1,2 million et 1,4 million. C'est difficile de comparer la COBAN à la commune ».

Monsieur SERRE intervient : « Il ne faut pas beaucoup d'audace à la COBAN pour procéder de cette manière, sachant qu'elle sait qu'elle aura plus de taxes d'ordures ménagères en 2015 qu'elle en a eu en 2014. La COBAN a un résultat de 5 millions d'euros qu'elle n'utilise pas d'année en année. Ce n'est pas compliqué d'agir de la sorte ».

Monsieur MARTINEZ : « Il faut arrêter de noyer le poisson. D'un côté, vous parlez constamment de l'Etat, parce que c'est bien de lui mettre tout sur le dos, et de dire en l'occurrence que c'est un domaine intouchable. Mais la COBAN n'est pas une institution fantomatique et vous en faites partie, Monsieur le Maire, ainsi que Madame CAZAUBON et moi-même. Nous sommes dans certaines commissions et nous voyons que ce n'est pas si dur que ça. Donc la COBAN n'est pas intouchable. Au-delà des finances, il y a des objectifs. Et on prévoit un budget, en fonction des objectifs qu'on se fixe. Vous nous demandez d'ouvrir le débat aujourd'hui, mais je vous pose une question très simple. Car, la COBAN a fait son DOB le 16 décembre dernier et a décidé que les taux n'allaient pas augmenter. On est en plein débat d'orientation budgétaire et tout en noyant le poisson, vous nous dites qu'il y a des pistes et vous ne nous dites toujours pas ce soir si vous allez augmenter ou pas les impôts. C'est un peu grave ou fort de café d'imaginer qu'aujourd'hui, à la mi-février, on ne le sache pas. On le saura au prochain conseil municipal au mois d'Avril !! On aura déjà passé un tiers de l'année. Il faut le dire... et être courageux dans les décisions que vous allez prendre. On ouvre le débat sur quelque chose de clair et aujourd'hui, on n'a rien, alors dites-le s'il y a une augmentation ou pas ! »

Monsieur le Maire répond « que les pistes sont écrites et il ne faut pas oublier que l'on n'a jamais dit que l'on n'allait pas augmenter les impôts ».

Monsieur MARTINEZ demande de nouveau confirmation : « Vous allez donc augmenter les impôts ! »

Monsieur SERRE souhaite intervenir : « Nous faisons le constat que nous allons avoir un manque à gagner de 160 000€ à la fin de l'année 2015. On a vu que 1% d'augmentation des impôts équivaut à 20 000€ de recettes complémentaires. C'est le levier le plus facile à réaliser, sauf que l'augmentation des impôts, c'est le dernier paramètre que l'on va utiliser, après avoir utilisé tous les autres leviers. Aujourd'hui, tant qu'on n'a pas débattu et qu'on n'a pas évalué toutes ces solutions, on ne sait pas de combien on va augmenter les impôts. J'aurai tendance à dire que tous les autres points devraient être traités avant, toutes les recettes supplémentaires que l'on peut obtenir (combien, comment), toutes les dépenses, toutes les économies qu'on peut faire sur quels postes et combien. Et une fois qu'on aura ces valeurs-là, par différence, nous aurons l'augmentation d'impôts. Le taux d'augmentation d'impôt va dépendre de ces recettes complémentaires et de ces dépenses économisées qui auront pu être faites. Il y aura une augmentation d'impôts et le taux sera déterminé après avoir effectué les travaux liés au débat qui aura eu lieu au sein de cette assemblée ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Monsieur SERRE, je reprends vos pistes de réflexion une à une. La première est l'augmentation des impôts. On ne va pas commencer par la fin, et je vous cite et je lis à la 2^{ème} ligne : « équité face aux impôts locaux ». Je souhaiterais avoir des explications à ce sujet avant d'ouvrir le débat ».

Monsieur SERRE répond : « Je me suis déjà expliqué à ce sujet, nous avons mandaté une société qui est en train d'analyser toutes les taxes d'habitations, toutes les taxes foncières, les déclarations et les informations qu'on a en mairie, pour mettre en évidence d'éventuelles anomalies et les corriger. Cela peut être par exemple une piscine non déclarée ou qui n'apparaît pas sur les taxes. On espère avoir un résultat rapidement. Pour les services rendus, il faut reprendre tous les tarifs pratiqués

par la collectivité (cantine, accueil périscolaire) et voir s'il faut les augmenter. Supprimer la gratuité des services, c'est par exemple voir si les TAP doivent être payants. C'est la collectivité qui a pris en charge le coût de la réforme des rythmes scolaires. Il faudra peut-être faire payer les TAP aux bénéficiaires. Il faut mieux cibler la gratuité de certaines manifestations ; les invitations doivent être réduites et pas toutes reproduites ».

Monsieur MARTINEZ souhaiterait savoir à quoi correspond cette gratuité.

Madame CALLEN, Adjointe à l'Équité et à la Cohésion Sociale prend la parole : *« On peut prendre comme exemple le repas des Aînés. Les élus bénéficiaient de la gratuité du repas. Pourquoi, ne pas les faire participer ? Cette décision passera en conseil d'administration la semaine prochaine ».*

Monsieur le Maire reprend : *« Il n'y a pas que cet exemple. L'objectif est de travailler sur différentes pistes ».*

Monsieur MARTINEZ demande quels sont les autres exemples.

Madame CALLEN répond que chaque commission travaille et étudie les différentes pistes et toutes les possibilités.

Monsieur le Maire ajoute : *Dans le cadre des TAP, la commission scolaire travaille sur la restauration du mercredi. Par rapport à d'autres communes où le restaurant scolaire est ouvert le mercredi midi pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire, je souhaitais au départ que sur Marcheprime, la restauration soit ouverte à tous ».*

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal, délégué à la Vie Scolaire souhaite un débat constructif.

Monsieur MARTINEZ souhaite entendre des propositions concrètes de la majorité avant le débat. *« Aujourd'hui, il y a un flou artistique et c'est un peu dommage ! ».*

Monsieur SERRE : « Si tout est verrouillé, cela ne s'appelle plus un débat ».

Monsieur MARTINEZ répond que des propositions ne sont pas un verrouillage.

Monsieur SERRE répond : *« On peut également modifier les horaires de la garderie ».*

Monsieur le Maire ajoute : *« J'ai demandé à mes collègues et à mes adjoints de travailler sur ces pistes et de chiffrer les propositions, avant le mois d'avril, avant le vote du budget. »*

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande le chiffrage de la restauration scolaire et de la suppression du mercredi midi.

Monsieur GRATADOUR lui répond : *« On y travaille en commission ».*

Madame GAILLET fait remarquer qu'elle ne fait pas partie de la commission et que c'est un débat.

Monsieur GRATADOUR continue : *« Je n'ai pas encore les chiffres, car ce sont des pistes ».*

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition interpelle Monsieur GRATADOUR : *« J'ai déjà posé la question en commission. »*

Monsieur MARTINEZ intervient et dit que *« ce serait bien que les responsables de commission disent s'il y a eu des pistes de lancées et ce qu'il en est. Les autres conseillers ne sont pas membres de toutes les commissions et souhaitent être informés. C'est fâcheux d'apprendre au travers d'un listing, d'une présentation ce soir officiellement par cette phrase : « En dehors de l'arrêt de la participation à l'association « le Roseau », il n'y a pas d'évolution significative prévue quant au budget CCAS ». Si j'en reviens à la délibération du 28 février 2013, sur laquelle Mme BRETTE avait débattu avec Mme CALLEN et moi-même sur le risque d'investir de l'argent sans savoir où il va, on a l'exemple ici-même, plus de 12 000€ jetés par les fenêtres ».*

Madame CALLEN rétorque : *« On n'a pas jeté 12 000€ par les fenêtres. Un échange des réunions avec vos collègues serait intéressant. Vous avancez des choses sans savoir ce dont vous parlez ! Nous avons tenté quelque chose qui ne nous a pas amené là où nous l'attendions. A la différence des autres communes, nous avons l'intelligence d'amener des clauses au contrat qui nous ont permis de sortir du Roseau, alors que les autres mairies ne le peuvent pas. Nous avons pris les décisions adéquates pour ne pas avoir 7 000 € à déboursier aujourd'hui ! »*

Monsieur MARTINEZ demande à Madame CALLEN de se souvenir du moment où il lui a demandé de présenter à l'Assemblée un rapport d'activité annuellement, suite à cette convention.

Madame CALLEN réplique qu'elle n'était pas Adjointe au Social en 2013. A cet époque-là, elle ne s'occupait pas de ce dossier.

Monsieur MARTINEZ lui rappelle et cite : « *Le 28 février 2013, Monsieur MARTINEZ demande un relevé d'activités annuel, s'il sera réalisé ou non et vous me répondez, mise à l'épreuve, bien évidemment : « nous pensons faire le bon choix, mais le sera-t-il ? L'avenir nous le dira. Au niveau de la COBAN, rien ne se fait au niveau du social » et il y a un échange qui dit qu'à la fin de l'année 2013, on aurait dû en débattre ici et vous ne l'avez pas fait et vous prenez une décision unilatérale, parce qu'on apprend l'information ce soir. Donc, 5 000€ en 2013, 7 300€ en 2014, cela fait 12 300€, voilà le bilan, sans savoir ce que cela nous a apporté ».*

Madame CALLEN répond : « *On va clore le dossier, car il n'y a pas d'échanges. Monsieur BARGACH fait partie des commissions et était tenu au courant ».*

Monsieur BARGACH intervient : « *On en a parlé en commission. A l'époque, on avait souligné le fait qu'adhérer au Roseau était une mauvaise décision. Vous avez pris le dossier en main. Et on a attendu longtemps avant de clôturer ce dossier. Malheureusement, malgré le fait qu'on essaie de s'échanger les informations que l'on a en travaillant dans les commissions, on a aucun compte rendu de la commission sociale ».*

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition intervient : « *Je vous rappelle Madame CALLEN, que tout ce qui se dit lors des commissions sociales est confidentiel. Tout ce qui est traité au CCAS doit rester au CCAS ».*

Madame CALLEN lui répond : « *On ne parle pas de commission, mais de conseil d'administration. Et il ne s'agit pas des dossiers traités au CCAS ! »*

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration est différent des commissions du CCAS. Et le but de la commission est de travailler en dehors du conseil d'administration et des affaires qui se trouvent à l'intérieur. Et de l'autre côté, il y a d'autres actions du service social où les discussions sont confidentielles.

Monsieur MARTINEZ répond : « *Aujourd'hui, on apprend qu'on n'a pas de compte-rendu et la somme de 12 000€ est quand même une somme importante ! »*

Monsieur le Maire continue : « *Il ne faut pas faire un procès d'intention. Le Roseau a été créé à la demande de certains organismes. Cinq communes s'y sont associées. On pensait que cela allait nous apporter quelque chose. Malheureusement, on s'est rendu compte que cela n'était pas le cas. On a relancé le Roseau à plusieurs reprises. Il y a des choses qui ont été faites et tout n'est pas négatif. On a préféré arrêter rapidement, contrairement à certaines communes. On a eu ce courage de sortir du Roseau pour faire des économies ».*

Monsieur MARTINEZ précise qu'on ne peut pas attendre ce jour une décision qui a été prise pour décembre 2014. Il demande à Monsieur SERRE un peu plus de précisions sur le budget de l'Équipement culturel : « *Pourquoi dans les produits de fonctionnement, vous n'avez pas mis comme pour tous les autres budgets, la somme correspondante aux dons et subventions de la commune, pour savoir dans les recettes ce que représente les subventions de la commune du budget principal au budget annexe. Cela nous permettrait de savoir quelle est la part concernée par les recettes dues aux spectacles et aux différentes manifestations, et la part du transfert due à la subvention de la commune ».*

Monsieur SERRE lui répond que de mémoire le montant est d'environ 470 000 €.

Monsieur MARTINEZ demande confirmation : « *Sur les 543 000€ de l'année ? Cela aurait été bien de voir l'évolution entre les tableaux de 2010 et 2011, pour voir la participation et savoir quelle est la bascule ».*

Monsieur SERRE répond que c'est stable.

Monsieur le Maire intervient : « *J'aimerais qu'elle soit stable et qu'elle diminue ».*

Monsieur MARTINEZ continue : « *Au niveau technique, cela me gêne que sur le budget Equipement Culturel, il y ait une ligne « frais du personnel », et que cette ligne n'existe pas au niveau du CCAS. Il fut un temps où quand le budget annexe CCAS était effectué et quand le personnel se partageait entre 2 services et même après quand on a fait évoluer l'action*

sociale, cela était fait. Pourquoi, la charge du personnel qui est dédié à l'action sociale n'est pas dans le budget CCAS et apparaît dans le budget principal et celle de la culture n'y est pas ? »

Monsieur VIGNACQ intervient : *« On n'a pas de budget annexe au CCAS. On a créé un budget comme pour la Caravelle et on a tout mis dedans ».*

Monsieur MARTINEZ reprend : *« C'est pour savoir quelle était la charge du personnel dédié à l'Action Sociale. C'est aussi un enjeu politique ».*

Monsieur SERRE lui répond : *« On peut avoir l'information par la comptabilité analytique de la mairie mais on ne peut pas changer les règles M14 qui sont à respecter ».*

Monsieur MARTINEZ reprend : *« La charge sur le personnel dédié à l'action sociale a fortement évolué depuis 10 ans ».*

Monsieur le Maire intervient : *« Au CCAS, il n'y a pas d'investissement. Et à la Caravelle, on a fait un budget à part pour avoir une lisibilité par rapport au CCAS ».*

Monsieur MARTINEZ poursuit : *« On parlait du Roseau, de l'action sociale des compétences au niveau de l'intercommunale. Il y aura peut-être un transfert de compétence, à savoir une mutualisation d'une partie de l'action sociale. Pour ne pas avoir ce flou artistique entre un personnel qui est dédié à une action sociale communale aujourd'hui et demain une action sociale, dédiée à une action sociale intercommunale, il faut voir ce glissement avec une plus grande clarté. Un jour viendra, où on mutualisera ou on transférera une compétence d'une partie de l'action sociale ».*

Monsieur le Maire explique que dans les années à venir on mutualisera peut-être. *« Cela a été fait pour les ADS à la COBAN. C'est un service que l'on paie à la Communauté de Communes ».*

Monsieur SERRE intervient : *« Et cela ne rentrera pas dans le coefficient de mutualisation ».*

Monsieur le Maire continue : *« Il restera toujours du personnel pour l'accueil des administrés, même si on effectue des travaux à une échelle un peu plus importante. On veut mutualiser, mais il ne faut pas que la commune de Marcheprime devienne un quartier d'une intercommunalité. Cela peut arriver dans les années 2050 ou peut-être 2080. Aujourd'hui, les compétences restent au niveau des collectivités locales et la mutualisation fait qu'à la COBAN, il y aura 5 personnes de plus pour instruire les dossiers d'ADS. Au lieu de réduire les effectifs, ce qu'a fait l'Etat, on est obligé d'augmenter les frais de personnel. La Cour des Comptes fait remarquer d'ailleurs que les collectivités augmentent leur frais de personnel, alors que l'Etat les réduit ».*

Monsieur MARTINEZ souligne : *« Il faut le marquer pour avoir une estimation financière en équivalence de temps plein ».*

Monsieur le Maire souligne *« Au Service Social, on a aujourd'hui une personne et demi (équivalence en temps complet) ».*

Madame CALLEN précise qu'il y a une personne à temps complet *« et une part de Céline et Bérangère GASSIAN qui est à temps partiel ».*

Monsieur MARTINEZ demande quel emprunt doit être renégocié ?

Monsieur SERRE répond que l'emprunt de la Caravelle doit être renégocié et qu'il n'a pas été renégocié depuis longtemps, car l'emprunt a été généré il n'y a pas très longtemps, en 2008. *« On a remboursé assez peu de capital. Une renégociation trop tôt aurait peu d'impacts et peu d'effets et serait improductif. Tant qu'on n'a pas de nécessité de renégocier, on ne le renégocie pas. Mais ce prêt deviendra prioritaire le jour où il faudra le faire ».*

Monsieur MARTINEZ continue : *« Au niveau des dépenses, pour les vœux, comparé à certaines communes comme Andernos où pendant 40 ans, il n'y a jamais eu de vœux et où à la ligne dépenses pour ces cérémonies, il y avait un chiffre zéro, à Marcheprime, on a tendance à multiplier les vœux, à la fois à la population, aux enseignants, etc. C'est un rituel depuis longtemps. Il a été dit lors des vœux : « On diminue les apéritifs dinatoires en diminuant son budget, en précisant que les restrictions se faisaient par des petites économies à une petite échelle ». Pour que la somme devienne plus importante, qu'en est-il de Marcheprime ? »*

Monsieur VIGNACQ intervient : *« Depuis maintenant 4 ans, cette ligne n'a pas bougé. Elle est à 27 000€. On ne la « mange » pas, sauf pour cette année pour des problèmes d'imputations comptables, On a payé en 2014 des sommes qui auraient dues être payées en 2013. Pour ce qui est des « Fêtes et Cérémonies », toute l'année, on arrive à 6 000€. On le*

verra en commission, c'est l'objet de la réunion du mois de mars. Il n'y a pas le repas des fêtes de l'été, mais il y a le vin d'honneur. 27 000€ correspondent à 6 000€ de vin d'honneur, 3 000€ de repas dont 2 000€ sur les fêtes de l'Eté, et c'est là qu'il faudra faire des économies. Cela inclue également les 3 feux d'artifice, le Noël du personnel, les frais pour le Patrimoine, les récompenses, les fleurs etc.. C'est un budget qui n'a pas bougé depuis 4 ans. Donc, il est en diminution. Les dépenses ne sont pas exagérées et on essaie d'aller au plus près, au moins cher avec la meilleure qualité possible ».

Madame GAILLET souligne le fait que chaque commission doit travailler.

Madame MAURIN, Adjointe chargée de la Petite Enfance prend la parole : « *Chaque commission va travailler pour trouver des recettes supplémentaires et faire attention à certaines dépenses ».*

Monsieur MARTINEZ continue : « *Pour la ligne la plus budgétivore, celle des charges du personnel, on constate une augmentation de près de 50% en 6 ans, entre 2008 et 2014. C'est vrai que la Cour des Comptes au niveau national tirait la sonnette d'alarme auprès de toutes les collectivités locales sur le fait que le budget était difficile à tenir, parce qu'il y a une ligne budgétaire qui n'est peut-être pas linéaire mais bien croissante. Qu'en est-il de Marcheprime ? »*

Monsieur le Maire répond : « *C'est un choix politique de municipaliser des services et de rester dans le service public. On a municipalisé les accueils de loisirs et la crèche et on a été obligé de recruter et titulariser un certain nombre de personnes, car on a du personnel de qualité. Au niveau des Services Techniques, on va essayer de baisser le montant des travaux en régie. On doit revoir les effectifs et ne pas reconduire certains contrats ».*

Monsieur SERRE fait remarquer qu'on a effectivement mutualisé certaines actions dans les services, comme au Multi-Accueil. « *Auparavant, on avait des subventions et maintenant nous avons des charges du personnel. Par rapport au rythme scolaire, il y a des choses supplémentaires qui ont été effectuées au plus juste. On constate qu'il y a une inflation du personnel, mais au service entretien par exemple, si l'on compare avec les autres années, il y a une diminution voire une stabilité des effectifs comme aux services techniques. Il faut adapter les dépenses des services par rapport aux besoins et aux finances. Il y a des contractuels dans certains services et on peut réduire le personnel selon les besoins. On a les capacités d'adapter les effectifs.*

Madame BRETTEES demande : « *Vous n'allez donc pas renouveler les contrats précaires, comme les CAE ? ».*

Monsieur SERRE lui répond : « *Nous n'allons pas diminuer de 6% le personnel du jour au lendemain. Il faut déjà déterminer quel service on peut toucher. Je prenais l'exemple tout à l'heure de la réduction des horaires dans certains services, comme à la Halte-garderie. On peut démarrer à 7h30 au lieu de 7h15. Il conviendra de voir s'il est possible d'ajuster et d'adapter le personnel en conséquence. Ce ne sera pas un nombre de personnes significatif sur la commune et ce ne sera pas du jour au lendemain. Il faut une adéquation entre les personnes qui sont susceptibles de ne pas être renouvelées et le service qui est réduit ou supprimé. Il faudra un peu de temps pour faire ce genre d'ajustements. Mais il faut le faire ».*

Monsieur le Maire souligne : « *La commune est montée en puissance depuis 1995, dans l'ouverture des services. Notre politique était de recruter des personnes jeunes entre autres, et aujourd'hui, nous n'avons pas beaucoup de départs à la retraite. Les derniers départs nous ont permis de titulariser des agents qui travaillaient à la commune depuis quelques temps et de recruter des contractuels ».*

Madame BRETTEES remarque qu'il y a la possibilité d'embaucher des contrats à durée indéterminée dans la fonction publique.

Monsieur SERRE confirme les propos de Monsieur le Maire : « *Une personne qui part à la retraite coûte plus cher qu'une personne qui serait remplacée, même sous le régime du contrat aidé. L'effet levier est bien plus important.*

Monsieur le Maire demande si on peut clore le débat.

Monsieur MARTINEZ insiste : « *On attend vos propositions ».*

Madame MAURIN lui demande alors s'il a des pistes à proposer.

Monsieur MARTINEZ lui répond que les pistes sont étudiées en commission.

Monsieur le Maire déclare que le débat est clos.

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M.SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015 conformément aux règles en vigueur.

II. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2015

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2015, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2014, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement 2014 :	1 715 535,20 €
Déficit d'Investissement reporté :	- 0 €
Report 2013 :	- 381 600,92 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 230 000,00 €
Opérations d'ordres :	- 130 000,00 €
Opérations patrimoniales :	- 100 000,00 €
Total des crédits 2014 :	837 934,28 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 837 934,28 € soit la somme de 218 483.57 € aumaximum.

Les dépenses d'investissement par opérations sont les suivantes :

Opération 48 (compte 2315) : Travaux de voirie	25 000,00 €,
Opération 58 (compte 2183) : Matériel informatique	1 000,00 €,
Opération 58 (compte 2184) : Mobilier	1 000,00 €,
Opération 58 (compte 2188) : Autres équipements	1 000,00 €,
Opération 59 (compte 21318) : Autres bâtiments	80 000,00 €,
Opération 66 (compte 2184) : Mobilier	2 000,00 €,
Opération 66 (compte 2188) : Autres équipements	10 000,00 €,
Opération 74 (compte 2188) : Autres équipements	1 000,00 €,
Opération 75 (compte 2183) : Matériels informatique	4 000,00 €,
Opération 75 (compte 2051) : Licences, brevets et droits similaires	2 000,00 €,
Opération 87 (compte 2188) : Autres équipements	1 000,00 €,
Total général :	128 000,00 €

Monsieur MARTINEZ souhaite formuler une observation : « *Je comprends qu'après une année d'élection en 2014, et que l'année précédente, suite aux élections de 2012, on ait perdu du temps pour effectuer le budget principal. Je vous rappelle que la COBAN a fait son budget ce soir et son DOB en décembre. Pourquoi ne pas faire un budget en décembre. Car une année commence en janvier et finit en décembre. Donc, pourquoi voter un budget en avril, sachant qu'un tiers de l'année est passé. A cause de cela, on a une délibération aujourd'hui qui nous permet de dépenser une somme d'argent du reste à réaliser. On ne peut que s'abstenir, parce que vous l'avez déjà suggéré ; il faudrait que le budget soit voté en décembre, car on a une meilleure lisibilité sur une année entière* ».

Monsieur le Maire explique qu'il le souhaiterait également « *mais l'effectif du personnel administratif est limité et on a de plus en plus de contraintes administratives. On passe du temps à répondre à un certain nombre d'organismes. La COBAN ainsi que d'autres communes ont déjà voté leur budget, mais ils ont plus de personnel. On a une juriste et une Directrice Générale des Services et nous n'avons pas d'autres intermédiaires. C'est pour cela, que nous sommes en train de réorganiser et redéfinir les postes. Et j'en reviens au DOB, cela nous permettrait d'être plus efficace* ».

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM)

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2015, pour le Budget Principal.**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2015.**

III. Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

Monsieur Philippe SERRE, Premier Adjoint chargé de l'Emploi et des Finances, rappelle que la Commune, en tant qu'autorité délégante, doit se doter d'une Commission de délégation de service public pour la passation des conventions de délégation de service publics et de leurs avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,
Vu la délibération du 4 décembre 2014 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats,
Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Considérant que deux listes ont été déposées dans les conditions et délais prévus par la délibération du 4 décembre 2014,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des Membres titulaires

Sont candidats

Liste Union pour Marcheprime

A : Mme Karine CAZAUBON
B : M. Xavier GUICHENEY
C : M. Jean-Claude SIMORRE
D : Mme Christelle MAURIN
E : M. Laurent ERRE

Liste Manuel Martinez

A : M. Roger MESTERTZHEIM

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Union pour Marcheprime	21	3	1	4
Liste Manuel Martinez	6	1	0	1

Sont Proclamés élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

Mme Karine CAZAUBON
M. Xavier GUICHENEY
M. Jean-Claude SIMORRE

Election des Membres suppléants

Sont candidats

Liste Union pour Marcheprime

A : M. Pierre BERBIS
B : M. Gaël COUPE
C : Mme Céline TETEFOLLE
D : M. Philippe SERRE
E : M. Francisco DA SILVA

Liste Manuel Martinez

A : M. Manuel Martinez

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Union pour Marcheprime	21	3	1	4
Liste Manuel Martinez	6	1	0	1

Sont Proclamés élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

M. Pierre BERBIS
M. Gaël COUPE
Mme Céline TETEFOLLE
M. Philippe SERRE
M. Manuel Martinez

IV. Adhésion de la Commune au service mutualisé créé par la COBAN pour l'instruction autonome des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983, les communes bénéficiaient de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'application du droit des sols, afin d'aider les communes à prendre leur autonomie dans le cadre de la décentralisation. Depuis, cette mise à disposition a perduré et l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune était effectuée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Andernos-les-Bains.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, a posé le principe du désengagement des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans la gestion des droits du sol, la COBAN a proposé la création d'un service « commun ». Celui-ci aura pour effet de créer une relation de proximité et de mutualiser une expertise avec les communes.

En ce sens, la COBAN a mis en place, par délibération du 16 décembre 2014, un service mutualisé d'Application du Droit des Sols, dénommé « **Service instructeur** », dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme au bénéfice des communes adhérentes.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Objet : Détermination des modalités d'adhésion de la commune au service mutualisé créé par la COBAN pour l'instruction autonome des ADS et fixation des conditions d'exécution de la convention pour l'instruction des déclarations préalables de travaux et des permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que toutes les décisions afférentes,
- Délégation de signature du Maire au service instructeur pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires,
- Organisation des transmissions entre la commune de Marcheprime et la COBAN pour optimiser le traitement des dossiers,
- Durée de la convention : 5 ans renouvelable une fois par reconduction expresse,
- Calcul du coût pour la Commune : Application sur un coût estimé du service à 201 000 € (valeur décembre 2014) de la combinaison de deux critères de pondération (population INSEE et nombre d'actes pondérés sur 3 exercices),
- Coût estimé sur une année pour Marcheprime : 17 150 €,
- Prorata temporis la première année,
- La révision de la charge financière incombant à la commune se fera, par voie d'avenant, la première fois au terme du premier exercice budgétaire complet, puis chaque année au cours du premier trimestre de l'année en cours, et/ou dès modification du nombre de communes adhérant au service instructeur (adhésion ou retrait),
- Le Maire reste responsable des décisions issues de l'instruction.

Monsieur le Maire explique que pour les demandes de pièces complémentaires, le Président de la COBAN a la délégation de signature, pour éviter une perte de temps dans le traitement des dossiers. Il y a 6 communes sur 8 qui participent à cette convention. Les communes d'Andernos et Lège ont leur service instructeur. La commune du Teich a demandé également son adhésion.

Monsieur MARTINEZ veut revenir sur la convention : *« On a toujours tendance à se plaindre de l'administration, de sa lenteur et notamment quand on déposait un permis de construire, on avait des réponses de la DDTM au dernier moment. La réponse arrivait en mairie la veille. Ensuite l'employée chargée de l'urbanisme, en l'occurrence Madame DONGAIS était presque hors délai, quand elle apportait la réponse négative à l'intéressé. Aujourd'hui, c'est un nouveau service qui apparaît et il faut lui donner les lettres de noblesse dès le début. A savoir, que l'intéressé qui dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux ait l'attention complète du service instructeur. Il faut faire en sorte que les élus communautaires puissent faire accélérer les choses. J'espère qu'on fera un bilan annuel sur la réactivité de ce nouveau service instructeur. Pour les demandes préalables de travaux, c'est un accord tacite, c'est-à-dire sans réponse, il faut également que ce service instructeur réponde rapidement. Il faut que les maires et les délégués responsabilisent ce nouveau service instructeur sur ces sujets ».*

Monsieur le Maire lui répond : *« L'avantage est que c'est un service de la COBAN géré par la COBAN, avec un bureau qui est composé de 8 membres. L'objectif est de faire bien mieux que ce que faisait la DDTM et de gagner entre 8 et 15 jours, car on a des délais incompressibles quand on consulte des organismes extérieurs, comme ERDF ou autres. Ils ont des temps de réponses qui sont de un ou deux mois. Il y aura des liens directs entre nos services et la COBAN ».*

Madame BRETTE demande des précisions sur la commune du Teich.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'ont pas de service instructeur et qu'ils pensaient se tourner vers Gujan Mestras, mais les communes de la COBAS n'ont pas de service mutualisé, donc Le Teich a demandé à intégrer le service mutualisé de la COBAN.

Madame BRETTE ne comprend pas qu'ils ne s'adressent pas à la COBAS. *« Ils ne font pas partie de la COBAN ».*

Monsieur le Maire lui répond que c'est un service.

Monsieur MARTINEZ continue : *« Ce n'est pas une compétence qui doit rester dans le territoire ».*

Monsieur le Maire confirme que c'est une mutualisation de services qui est payante.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité des membres présents** :

- **Valide les termes de la convention précitée,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Départ de M. BARGACH à 21h15.

V. Modification des statuts de la COBAN

Monsieur Serge BAUDY, Maire et Vice-président de la COBAN, expose que l'intercommunalité constitue un enjeu stratégique pour le territoire. Le volume de déplacements combinés train-transports collectifs-auto-vélo est en constante augmentation depuis plusieurs années. La saturation des lignes ferroviaires départementales et des deux gares du territoire illustre la situation.

Il est prévu que les abords des gares de Marcheprime et de Biganos fassent l'objet d'un aménagement afin de réaliser deux aires d'intermodalité qui permettent de faciliter l'accès aux différents moyens de transports complémentaires (notamment les transports collectifs en bus), le stationnement (véhicule, vélos) et le transit des voyageurs.

A l'origine, il avait été prévu que les communes réalisent ces équipements, la COBAN ne jouant qu'un rôle de mandataire pour la conduite des travaux. Il s'avère aujourd'hui plus facile et cohérent que la COBAN conduise directement ces opérations. Elles s'inscrivent dans le prolongement de sa compétence en matière de transport collectif et la maîtrise d'ouvrage de la Communauté est souhaitée par les partenaires financiers du projet, notamment en ce qui concerne le FEDER.

La Communauté s'était dotée d'une compétence en matière « de réalisation ou du financement d'infrastructures de transport terrestre et maritime d'intérêt supracommunal ». Il apparaît que cette rédaction doit être corrigée afin de préciser et de délimiter le champ d'intervention de la COBAN en matière d'infrastructures d'intermodalité. L'intérêt supracommunal apparaît également difficile à définir, les textes législatifs ne faisant référence qu'à la notion d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire de la COBAN a décidé de modifier ses statuts comme suit :

1) Aménagement de l'espace

Les paragraphes suivants :

- *De la réalisation ou du financement d'infrastructures de transport terrestre et maritime d'intérêt supracommunal ;*
- *Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes est habilitée à intervenir en tant que mandataire pour la réalisation d'un pôle intermodal dans le cadre de la Loi MOP du 12 juillet 1985.*

Sont remplacés par :

- *De construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare.*

Cette définition a pour objet de parfaitement délimiter le champ d'intervention de la COBAN aux politiques d'équipements autour des deux gares du territoire. A par ailleurs été supprimée la clause des statuts faisant référence à la possibilité pour la COBAN de réaliser des infrastructures d'intermodalité dans le cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage, cette clause n'ayant plus d'intérêt et de justification.

L'approbation de cette modification statutaire est soumise aux Conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces Conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine par la présente délibération.

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2014

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir sur le pôle intermodal de Biganos. Sa réalisation coûtera 5 millions d'euros, 4 960 000€ exactement. Le pôle de Marcheprime coûtera 1 630 000€. Dans l'aménagement des parkings, le long de la voie ferrée, il ne faut pas que Marcheprime soit le laisser pour compte de 2 réalisations toutes aussi importantes. Certes, le Sud et le Nord du Bassin d'Arcachon se rencontrent sur Biganos, mais progressivement par l'évolution démographique du Bassin d'Arcachon tout le nord ira plus facilement vers un contournement extérieur à la limite du Bassin, à savoir, vers Marcheprime, sans parler de Mios et le Barp. C'est l'occasion de faire autour de la gare un aménagement, non pas pour satisfaire les besoins actuels mais ceux de demain. Il faudrait peut-être réviser à la hausse cette enveloppe prévue. Biganos le fait et Marcheprime devrait le faire aussi. Je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire, sur le fait que les gens qui se garent autour de la gare font partie du Pays, mais 80 % ne sont pas habitants de Marcheprime. Donc, il est normal qu'il y ait une contribution majeure de la COBAN. Donc n'attendons pas de finaliser ce projet en 2016 pour se dire qu'on a vu trop petit. On prend l'exemple de la Rcade où le passage de 2 à 3 voies coûte ».

Monsieur le Maire explique que cette délibération est justifiée par le fait qu'il y avait quelques imperfections juridiques. « Biganos a 800 voitures ventouses par jour et a baissé son investissement de 1 million d'Euros. Pour Marcheprime, on devrait également réduire ce coût. Aujourd'hui, on va créer 190 emplacements et cela va satisfaire ceux qui sont présents. On va commencer comme ça, parce que les négociations que je mène avec RFF ne sont pas simples et on a un accord de principe pour l'acquisition de certaines parcelles. Pour l'aménagement, il est acté que c'est la COBAN qui achète une partie des terrains et la commune l'autre partie. Demain, il va falloir continuer les discussions. Ils ne rétrocéderont que plus tard une partie des terrains derrière la voie ferrée. La discussion avec RFF est entamée mais n'est pas concluante ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Aujourd'hui, au-delà des propriétés qui appartiennent à RFF, 90 % des voitures qui longent la voie ferrée vont à la gare. La détérioration de cette rue est liée à l'utilisation du parking. Il faudrait intégrer la voie depuis le début de l'impasse des scieries, pour sécuriser les piétons, faire un éclairage, faire une piste partagée, piétonne et cyclable et faire un parking longitudinal. Bien que RFF ne veuille nous céder leur terrain c'est leur intérêt ainsi que celui des Marcheprimais et c'est un projet économique. On pourrait participer auprès de la COBAN par un levier. N'attendons pas d'acquérir les propriétés de RFF pour faire ce projet. Mais profitons de ce pôle, pour réparer cette voie détériorée. »

Monsieur le Maire souligne que la participation de la commune s'élève à 25 % du projet global.

Monsieur MARTINEZ précise que cela coulera 450 000€ en 2015 et 1 200 000€ en 2016.

Monsieur SIMORRE explique qu'ils ont travaillé en commission et que malheureusement, il n'y a pas suffisamment d'espace pour créer du stationnement et une voie cyclable/piétonne. « Cela nous oblige à acheter des parcelles de RFF et d'un privé. »

Monsieur MARTINEZ souligne que « dans l'intérêt général, on doit pouvoir le faire. C'est une forme d'économie de réaliser quelque chose en ne payant que 25% du projet »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente modification des statuts à l'unanimité des membres présents.

VI. Renouvellement des concessions au cimetière

Mme CALLEN, Adjointe à l'Equité et la Cohésion sociale, explique à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour clarifier les tarifs des renouvellements des concessions au cimetière communal.

Dans sa séance du 27 février 2014, le Conseil municipal avait modifié la durée des concessions du cimetière municipal afin de permettre aux familles d'avoir le choix entre 15 ans ou 30 ans avec des tarifs correspondants. Ce changement permettait également une amélioration de la gestion du cimetière.

RAPPEL DES TARIFS ADOPTES lors du Conseil Municipal du 27 février 2014

☐ Pour les concessions

Concession 2.70m X 2.50m

- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 30 ans de 6.75m² (2.70m x 2.50m) = **427 €**
- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 15 ans de 6.75m² (2.70m x 2.50m) = **214 €**

Concession pleine terre 2.70m X 2.50m

- 1 concession (pleine terre) pour 30 ans de 6.75m² (2.70m x 2.50m) = **427 €**
- 1 concession (pleine terre) pour 15 ans de 6.75m² (2.70m x 2.50m) = **214 €**

Concession 2.70m X 1.50m

- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 30 ans de 4.05m² (2.70m x 1.50m) = **305 €**
- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 15 ans de 4.05m² (2.70m x 1.50m) = **153 €**

Concession pleine terre 2.70m X 1.50m

- 1 concession (pleine terre) pour 30 ans de 4.05m² (2.70m x 1.50m) = **305 €**
- 1 concession (pleine terre) pour 15 ans de 4.05m² (2.70m x 1.50m) = **153 €**

Pour les cases au columbarium

Cases à 1 urne

- Case à 1 urne (modèle standard) pour 30 ans = **300 €**
- Case à 1 urne (modèle standard) pour 15 ans = **150 €**

Cases à 2 urnes

- Case à 2 urnes (modèles standards) pour 30 ans = **450 €**
- Case à 2 urnes (modèles standards) pour 15 ans = **225 €**

Cases à 3 urnes

- Case à 3 urnes (modèles standards) pour 30 ans = **600 €**
- Case à 3 urnes (modèles standards) pour 15 ans = **300 €**

Cases à 4 urnes

- Case à 4 urnes (modèles standards) pour 30 ans = **750 €**
- Case à 4 urnes (modèles standards) pour 15 ans = **375 €**

- Partie inférieure commune pour 30 ans = **75 €**

Les prix de renouvellement des concessions trentenaires adoptés lors du Conseil municipal du 28 novembre 2008 et toujours en cours sont les suivants :

- | | |
|--|------------------------------|
| - 1 concession de 6,75 m ² (2,70m x 2,50m) = | 427 € |
| - 1 concession de 4,05 m ² (2,70m x 1,50m) = | 305 € |
| - Pour les concessions du « vieux cimetière » avec des tailles différentes | 75 € le m² |

POUR LES CASES AU COLUMBARIUM

LOCATION TEMPORAIRE RENOUVELABLE 30 ANS

- | | |
|--|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 1 urne (modèle standard) | 300 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 2 urnes (modèles standards) | 450 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 3 urnes (modèles standards) | 600 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 4 urnes (modèles standards) | 750 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Partie inférieure commune | 75 € |

Le Conseil municipal doit aujourd'hui adopter des tarifs pour le renouvellement des concessions de 15 ans qui arriveront à expiration :

PROPOSITIONS

- | | |
|--|------------------------------|
| - 1 concession de 6,75 m ² (2,70m x 2,50m) = | 214 € |
| - 1 concession de 4,05 m ² (2,70m x 1,50m) = | 153 € |
| - Pour les concessions du « vieux cimetière » avec des tailles différentes | 38 € le m² |

De même, il doit se prononcer pour les cases au columbarium :

PROPOSITIONS

LOCATION TEMPORAIRE RENOUVELABLE 15 ANS

<input checked="" type="checkbox"/> Case à 1 urne (modèle standard)	150 €
<input checked="" type="checkbox"/> Case à 2 urnes (modèles standards)	225 €
<input checked="" type="checkbox"/> Case à 3 urnes (modèles standards)	300 €
<input checked="" type="checkbox"/> Case à 4 urnes (modèles standards)	375 €
<input checked="" type="checkbox"/> Partie inférieure commune	38 €

Après avoir entendu les explications de Madame CALLEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'adopter les nouveaux tarifs susvisés à compter du 1^{er} mars 2015.**

VII. Modification du tableau des effectifs de la commune

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU les mouvements de personnels intervenus récemment au sein de la Maison de la Petite Enfance Les Tagazous (démission de la directrice au 03 octobre 2014 et mutation de l'animatrice RAM au 1^{er} novembre 2014), il convient aujourd'hui de procéder à la création de deux postes pour permettre leur remplacement (les remplaçants recrutés étant titulaires de grades différents) :

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc aujourd'hui de créer :

- **un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale à temps complet,**
- **un poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps non complet (17,50h hebdomadaires).**

Madame GAILLET demande des précisions sur la démission de Christel LACHE. « Elle a démissionné de la Fonction Publique ? »

Monsieur le Maire lui confirme.

Madame GAILLET demande alors : « Agnès BOUSCAILLOU prend la place de Mme LACHE, donc devient Directrice et il y a donc une création d'un poste d'infirmière qui sera en Contrat à durée déterminée ? »

Madame Fabienne GOURG, Directrice Générale des Services explique : « Cette personne a le diplôme d'Etat d'infirmière, mais n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Dans l'attente de passer le concours, on ne peut pas la nommer dans la Fonction Publique. Et c'est le même cas pour l'animatrice du RAM. »

Madame GAILLET déclare qu'elle est ravie qu'Agnès BOUSCAILLOU soit passée Directrice, mais elle tient à dire « que pour Chrystel LACHE, c'est une grande perte pour la commune. Elle avait fait une ouverture exemplaire d'une structure ».

Monsieur le Maire explique que l'objectif était de trouver une infirmière pour avoir une certaine qualité d'accueil, mais « je m'étais engagé à ce que la personne qui resterait, Agnès BOUSCAILLOU soit promue ».

Madame BRETTE demande quel est le grade de Mme BOUSCAILLOU.

Monsieur le Maire répond qu'elle est Educatrice de Jeunes Enfants, catégorie B.

Madame BRETTE poursuit : « Elle va être la supérieure par sa fonction, d'une personne de catégorie A ? ».

Madame MAURIN prend la parole : « On peut positionner une Educatrice de Jeunes Enfants en tant que directrice d'une structure ».

Madame GOURG explique : « La séparation du grade et de l'emploi est un principe de la Fonction Publique Territoriale ».

Monsieur le Maire déclare qu'Agnès BOUSCAILLOU a fait un gros travail.

Madame GAILLET précise que les statuts des infirmières ont changé depuis peu.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale à temps complet (35h)** classé dans l'échelle spécifique au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (17,5h)** classé dans l'échelle spécifique au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} mars 2015 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

VIII. Régime indemnitaire du personnel municipal

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et notamment son article 6-2 ;

VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

VU le décret n° 89-922 du 22 décembre 1989 relatif à la prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices ;

VU le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant qu'il convient de compléter le contenu du régime indemnitaire du personnel municipal comme ci-après :

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **l'attribution de la Prime spécifique de la filière médico-sociale**

aux agents relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Sociale et médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale
Sociale et médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe supérieure
Médico-sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale

Considérant que le montant maximum mensuel de ladite prime est égal à **90 euros** (article 1^{er} arr.min. du 30 novembre 1988), **il est décidé de fixer à 90 euros le montant maximum de la prime attribuable individuellement.**

Attributions individuelles

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
 - à sa position hiérarchique
 - au degré des responsabilités qui lui sont confiées (encadrement de service par exemple)
 - aux sujétions particulières du poste occupé
 - à la qualité du service rendu
 - à son assiduité.

Le montant retenu par l'assemblée sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

- **l'attribution de l'Indemnité de sujétions spéciales de la filière médico-sociale** aux agents relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Sociale et médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale
Sociale et médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe supérieure
Médico-sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale

Considérant que le montant mensuel de ladite indemnité est égal aux **13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence** (article 2 décr. n° 90-693 du 1^{er} août 1990), **il est décidé de fixer aux 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence le montant maximum de la prime attribuable individuellement.**

Attributions individuelles

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
 - à sa position hiérarchique

- au degré des responsabilités qui lui sont confiées (encadrement de service par exemple)
- aux sujétions particulières du poste occupé
- à la qualité du service rendu
- à son assiduité.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

- **l'attribution de la Prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices**

aux agents relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Sociale et médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale
Sociale et médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe supérieure
Médico-sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale

Considérant que le montant maximum mensuel de ladite prime est égal à **38,35 euros** (article 1^{er} arr.min. du 30 novembre 1988), **il est décidé de fixer à 38,35 euros le montant maximum de la prime attribuable individuellement.**

Attributions individuelles

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
 - à sa position hiérarchique
 - au degré des responsabilités qui lui sont confiées (encadrement de service par exemple)
 - aux sujétions particulières du poste occupé
 - à la qualité du service rendu
 - à son assiduité.

Le montant retenu par l'assemblée sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

- **l'attribution de l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)**

aux agents relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Sociale et médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
Sociale et médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal

Détermination du montant moyen annuel

Montant de référence annuel pour les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif : 950 euros

Montant de référence annuel pour le grade d'éducateur principal de jeunes enfants : 1050 euros

Montant de référence annuel pour le grade d'assistant socio-éducatif principal : 1050 euros

Coefficient multiplicateur de 1 à 7

La taux maximum correspond au montant de référence x 7

Attributions individuelles

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
 - à sa position hiérarchique
 - au degré des responsabilités qui lui sont confiées (encadrement de service par exemple)
 - aux sujétions particulières du poste occupé
 - à la qualité du service rendu
 - à son assiduité.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Pour mémoire, cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IHTS, l'IFTS, l'IAT et la prime de service qui peut être octroyée aux éducateurs de jeunes enfants sur le fondement du décret n° 68-929 du 24 octobre 1968.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Pour l'ensemble des primes susvisées, les dispositions suivantes s'appliquent :

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service ...), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IX. Demande de subventions pour les travaux de sectorisation du réseau d'Alimentation en eau potable

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique à l'assemblée que la Loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par ce décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

En outre, les collectivités locales, maîtres d'ouvrage pour l'alimentation en eau potable, sont tenues d'appliquer les mesures préconisées par le SAGE. Elles doivent ainsi veiller à l'état des infrastructures, à leur entretien et à la mise en place d'une politique de renouvellement. Pour pouvoir concentrer leurs efforts sur les économies d'eau, elles doivent connaître le devenir de la ressource prélevée, et par conséquent encadrer au mieux les performances du réseau de la distribution et les consommations futures.

Considérant ces obligations, la municipalité a souhaité engager une étude diagnostique du réseau d'eau potable de la commune pour un meilleur suivi de la production et de la distribution de l'eau. Cette étude, menée par le cabinet ARTELIA, s'est conclue en août 2014 par un rapport d'étude comportant des préconisations d'actions avec chiffrages financiers.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite s'engager dans un programme de sectorisation.

Le Sage Nappes Profondes de Gironde impose de réaliser des économies d'eau et préserver ainsi la ressource. A ce titre, la sectorisation, en divisant le réseau en zones distinctes, permet de mesurer et enregistrer quotidiennement les volumes distribués et pouvoir ainsi identifier les secteurs « fuyards ». Cet outil aide les collectivités à maîtriser au mieux leur production et leur distribution d'eau potable, et leur permet d'améliorer très largement les performances de leur réseau.

Au-delà du soutien technique, le département, accompagné par l'agence de l'eau Adour-Garonne, soutient financièrement les études et les travaux de sectorisation.

Il convient donc de solliciter les aides financières afférentes.

Le montant estimatif de la sectorisation du réseau d'AEP s'élève à 65.000 € HT.

Le Conseil Général de la Gironde subventionne ces travaux à 40% et l'Agence de l'Eau à 40%.

Financement prévisionnel des travaux :

Subvention du Conseil Général (40 % du HT) :	26.000,00 €
Subvention de l'Agence Adour-Garonne (40 % du HT) :	26.000,00 €
Emprunt ou autofinancement :	13.000,00 €

Monsieur SIMORRE explique qu'il convient d'effectuer ces travaux pour pouvoir bénéficier des subventions.

Monsieur SERRE précise que l'étude effectuée conclut qu'il y a 3 points de sectorisation. « *Il n'y a pas d'obligations d'effectuer les travaux mais il faut profiter du fait que c'est subventionné* ».

Monsieur SIMORRE rappelle que cela va devenir obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans le cadre du SAGE en eaux profondes, l'objectif est de faire des économies d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde,**
- **De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.**

X. Demande de subventions Equipement numérique des écoles

M. GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter diverses subventions au titre des Equipements en T.I.C dans les écoles pour compléter l'équipement informatique notamment par l'acquisition de V.N.I (Vidéoprojecteurs Numériques Interactifs) pour les écoles de Marcheprime.

La Commune de Marcheprime souhaite en effet aujourd'hui accompagner le développement des usages du numérique en classe par l'acquisition d'ordinateurs et de V.N.I supplémentaires à destination des écoles.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 8.322,00 € HT soit 9.986,40 € TTC.

Dans la cadre de sa réserve parlementaire, M. Yves FOULON, député de la Gironde, souhaite aider les communes afin d'équiper les écoles primaires en tableaux numériques, outils pédagogiques aujourd'hui reconnus et performants. Cette attribution peut se faire dans la limite de 50% du montant HT des investissements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	8.322,00 €	Réserve parlementaire	4.161,00 €
TVA	1.664,40 €	Emprunt ou autofinancement	5.825,40 €
Total TTC	9.986,40 €	Total TTC	9.986,40 €

Monsieur GRATADOUR tient à signaler qu'il faut ajouter à ce matériel un tableau cryptique de 400 € et deux estrades, ce qui représente près de 1 000€ par tableau. Les 3 classes de CP seront équipées en V.N.I.

Monsieur MARTINEZ demande si cela concerne les écoles de Marcheprime.

Monsieur GRATADOUR lui répond : « On va équiper les écoles par niveau ».

Monsieur MARTINEZ lui demande alors : « Qu'en est-il de l'Ecole Sainte Anne ? »

Monsieur GRATADOUR lui répond : « *Je ne sais pas comment on peut intervenir dans ce domaine* ».

Monsieur MARTINEZ insiste sur le fait que la subvention doit être au même niveau pour tous les écoliers de la commune, qu'ils soient scolarisés dans une école privée ou dans une école publique .

Monsieur SERRE intervient : « *Cette subvention est pour le budget fonctionnement. Il faut faire une demande supplémentaire pour de l'investissement, on étudiera cette question* ».

Monsieur GRATADOUR se renseignera auprès de l'école Sainte Anne.

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'il y a eu, il y a 2 ans, une même délibération où la commune a participé pour les tableaux numériques à Sainte Anne.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils avaient changé d'avis.

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à l'équipement en informatique (ordinateurs) et tableaux numériques des écoles, y compris les réserves parlementaires,**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XI. Mise à jour d'une convention d'occupation du Domaine privé de la commune (BOUYGUES TELECOM/FPS TOWERS)

Monsieur GUICHENEY, Conseiller municipal délégué au Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, explique que, par délibération en date du 28 novembre 1997, le Conseil municipal de Marcheprime a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la Commune, pour permettre à la société BOUYGUES

TELECOM d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communication électronique (pylône, armoires techniques, câbles) sur une parcelle d'environ 30 m² alors cadastrée A n° 3339. Lors du remembrement de 2003, la référence cadastrale de la parcelle concernée a été modifiée, les équipements étant positionnés sur la nouvelle parcelle AW 102.

Le bail, signé le 12 décembre 1997, a été consenti moyennant un loyer annuel de 10 000 francs, payable au 30 juin, avec une révision annuelle indexée sur l'indice national du coût de la construction.

La durée initiale du contrat était de 12 ans, tenant compte de l'autorisation d'exploitation du preneur, avec la possibilité de prorogation de la convention pendant une nouvelle période de 12 ans.

L'avenant n° 1 au bail précité, entré en vigueur le 30 décembre 2005, a modifié l'adresse du preneur, la durée de la convention (12 ans à compter du 30 décembre 2005, renouvelable par période de 12 ans) et fixé le loyer annuel à 2 300 €.

L'avenant n° 2 au bail précité, entré en vigueur le 3 juillet 2008, a précisé la teneur des équipements maximum que le preneur pouvait installer et a porté la surface mise à disposition à 36 m² environ.

L'avenant n° 3 a entériné de la convention à la filiale de BOUYGUES TELECOM dénommée FRANCE PYLONES SERVICES, sans modification des autres conditions.

Par courrier en date du 10 décembre 2014, la Commune est sollicitée pour mettre à jour de nouveau la convention précitée pour prise en compte de la modification de dénomination de la société FRANCE PYLONES SERVICES, devenue FPS TOWERS.

Il est précisé que les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-6,

Vu la délibération en date du 28 novembre 1997,

Vu la convention du 12 décembre 1997,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUICHENEY, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la passation d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents et actes afférents à ce dossier.**

XII. Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : Libellé des enveloppes et mise sous pli des documents de propagande Convention avec la Commune de Gujan-Mestras

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de MARCHEPRIME, la prestation de service relative à la réalisation du libellé des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale sur son territoire à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Sont inclus dans cette prestation :

- L'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux,
- La rémunération par la Commune des personnels concernés, les sommes versées étant soumises à déclaration fiscale,
- Le paiement des charges sociales et patronales.

Le montant de l'enveloppe de crédit délégué à la Commune sera calculé sur les bases suivantes, la dotation globale brute étant établie sur la base suivante, pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

La Commune de MARCHEPRIME assurera le paiement des agents ayant effectué ces prestations. La Commune de Gujan-Mestras assurera le remboursement de cette somme au bénéfice de la Ville de MARCHEPRIME.

Monsieur MARTINEZ demande s'il n'y a pas d'incompatibilité du fait que le Maire qui signe cette convention soit juge et partie.

Monsieur le Maire répond : « C'est le Maire ou son représentant qui peut signer. Monsieur SERRE signera ce document ».

Par conséquent, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Gaël COUPE, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec la Commune de Gujan-Mestras ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIII. Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué au Développement économique, Développement durable et Agenda 21, explique que, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi des jeunes, la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, souhaite mettre en place un partenariat avec la Commune de Marcheprime au titre de l'année 2015, comme cela a été fait en 2014.

Ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✂ Mise en œuvre des moyens de la Mission Locale pour orienter, informer, accompagner les jeunes de Marcheprime et assistance à la Commune par le biais de l'expertise du territoire, l'ingénierie de projet et l'animation locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- ✂ Convention conclue pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- ✂ Participation de la Commune à hauteur de 1,03 € parhabitant, soit un montant total de 4 798 € sur labase d'une population de 4 658 habitants,
- ✂ Paiement à la notification de la Convention,
- ✂ Les élus de la Commune participeront aux instances de la Mission Locale,
- ✂ Les bilans d'activité et financier seront transmis après validation à la Commune.

Monsieur GUICHENEY tient à la disposition de l'Assemblée le rapport financier et le rapport d'activités de l'année 2014. Il précise qu'il a remarqué que dans la convention, la base de la population était indiquée à 4 658 habitants, alors que sur la convention concernant les ADS, elle est à 4 586 habitants.

Monsieur le Maire répond que la COBAN a pris l'année 2014, comme année de référence.

Monsieur GUICHENEY fait remarquer que 70 jeunes Marcheprimais de 16 à 25 ans ont été suivis par la Mission Locale et qu'en matière d'économie sur le territoire de la COBAN, chaque commune conventionne avec la Mission Locale, alors que la COBAS et le Val de L'Eyre conventionnent directement avec la Mission Locale.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont la compétence, alors que la COBAN ne l'a pas encore. Mais cela fait partie de ses objectifs.

Monsieur GUICHENEY souligne que la participation auprès de la Mission Locale risque d'augmenter dans les prochaines années, car elle est calculée par rapport à la population qui augmente. La participation de la COBAS est de 120 000€. La contribution des communes de la COBAN n'est que de 60 000€.

Monsieur MARTINEZ intervient : « *Ce n'est pas la démographie qui compte, mais c'est la contribution par habitant qui est à 1,03€ et à la COBAS, elle est à 2€. C'est presque le double* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUICHENEY, **à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Opération Sac' Ados Aquitaine 2015 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, présente le dispositif Sac Ados Aquitaine.

Dans le cadre de sa politique transversale « Temps libres solidaires en Aquitaine », le Conseil Régional met en œuvre depuis 2006, le dispositif « Sac Ados Aquitaine ». Cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains de 16 à 22 ans (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...) souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et sollicitant un accompagnement méthodologique et financier.

Le Point Information Jeunesse de la Commune de Marcheprime a répondu à l'appel à projets régional 2015 et a été retenu. 10 Sac'Ados prévisionnels lui sont attribués. Les Sac'Ados sont composés de 100 euros en chèques Vacances, 30 euros en chèques de Services, une clé USB, une carte d'assistance rapatriement nominative, une carte d'assurance responsabilité civile, un ticket téléphone, un lot de documentations sur la santé et la citoyenneté, et un mode d'emploi des différents outils du pack Sac'Ados.

Le Point Information Jeunesse s'engage à :

- Accompagner et suivre techniquement des projets jeunes par un animateur du Point Information Jeunesse. L'objectif est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et indépendante, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements sur les lieux du séjour.
- Evaluer la qualité et la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée,...) avant même que le (s) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional : sacados.aquitaine.fr
- Participer aux conférences et ateliers de formation. Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif.
- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif.

Le Point Information Jeunesse n'assure pas le contrôle des activités des jeunes ; il se limite à faciliter techniquement la mise en œuvre de leur projet de vacances.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le Point Information Jeunesse ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tierces personnes les jeunes bénéficiaires du Sac Ados. Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Madame MAURIN explique qu'en 2014 un groupe de jeunes est parti en voyage en Europe. *« Parmi eux, trois Boïens ont répondu ainsi qu'un Marcheprimais. Ils sont partis en Catalogne. Un dossier a été effectué en 2014 pour un départ en 2015, pour un couple de Marcheprimais pour un projet en Croatie. Le contact le plus fructueux de ce dispositif a été la bouche à oreille et notamment, grâce à la stagiaire de la Mairie qui est au PIJ. La promotion s'est faite par le biais d'affiches, de flyers et de Facebook. Sur internet, on peut consulter le Facebook « Sac Ados », où sont répertoriées les photos de leurs aventures. La promotion s'est également effectuée lors de la remise des cartes aux nouveaux électeurs ».*

Madame BRETTEES souhaite lire le petit encart de la convention de partenariat du Conseil Régional : *« Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme transversale notamment avec le Pacte Aquitain pour la Jeunesse, le Conseil régional met en œuvre depuis 2006, le dispositif « Sac Ados Aquitaine ». Cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...) souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans (séjour individuel ou en groupe). Ainsi, je souhaite m'abstenir. Je m'en était offusquée, déjà l'année dernière, car je n'accepte pas les choix qui sont faits pour retenir les dossiers ».*

Monsieur le Maire lui répond que c'est un choix personnel.

Madame MAURIN explique que les dossiers sont examinés en commission qui, en fonction des critères, attribuent le sac Ados ou pas.

Madame BRETTEES lui précise : *« Il y a une pré commission au niveau de la commune et du PIJ qui doit aider les personnes à préparer leur projet ». Elle insiste : « en situation économique et sociale fragile ». Donc il y a peut-être un tri à faire par rapport aux projets qui sont proposés. »*

Monsieur le Maire répond que la commune ne doit pas être le censeur. *« C'est le Conseil Régional qui doit décider. »*

Madame MAURIN répond que les dossiers sont étudiés dans la commission Enfance et Jeunesse et les animateurs dirigent les jeunes vers le Conseil Régional et ils sont les seuls juges.

Madame BRETTEES répond : « *Vous n'avez pas compris mes propos* ».

Par conséquent, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, **par 26 voix POUR, 0 Contre et 1 Abstention (Mme BRETTEES),**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Sac Ados Aquitaine 2015 avec le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **792 €** pour remplacement de barrières en bois et deux poteaux situés sur la piste cyclable entre Marcheprime et Croix d'Hins, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 22 août 2014,
- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **961,80 €** pour remplacement du défibrillateur dérobé au complexe du Parc le 3 janvier 2013,
- **Conclusion d'avenants** aux marchés d'études confiés aux sociétés groupées **PRIMA AQUITAINE** et **PRIMA INGENIERIE** lesquelles fusionnent et deviennent la société **PRIMA GROUPE**. Les marchés suivants sont concernés :
 - ↪ Marché n° 2013/03/PI/00007 – Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau des eaux usées de l'avenue de la Côte d'Argent
 - ↪ Marché n° 2013/07/PI/00030 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du poste de refoulement de la zone de Réganeau et de l'unité de traitement du poste de Croix d'Hins
 - ↪ Marché n° 2013/09/PI/00036 – Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable
 - ↪ Marché n° 2013/05/PI/00023 - Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Marcheprime
- **Attribution du marché** pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'allée des violettes, à la société **SERVICAD INGENIEURS CONSEILS**, pour un montant de **4 500 € TTC**
- **Attribution du marché** pour l'élaboration du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, **au Cabinet ESCOFFIER**, pour un montant de **4 338 € TTC**
- **Attribution du marché** pour l'établissement d'un diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'actualisation du projet de Plan Local d'Urbanisme, à la société **SIMETHIS**, pour un montant de **5 460 € TTC**
- **ACCEPTATION** d'une ligne de trésorerie de 600.000 €, sur une durée d'un an, à taux EONIA + marge de 1,50% assortie d'une commission d'engagement de 600 € et d'une commission de non utilisation de 0,50 %, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

Monsieur SERRE explique que par rapport à la ligne de trésorerie, en 2013, c'était une ligne qui était transformable en emprunt en fin d'année et aujourd'hui, c'est une autorisation de découvert.

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille PELLERIN pour le décès de l'ancien Maire M. PELLERIN, ainsi que les remerciements de la famille ANSION pour le décès de leur enfant Eléonor, pour toutes les attentions témoignées lors des obsèques.

Madame DANGUY, Adjointe au Tourisme, Patrimoine et Vie des quartiers, rappelle que la réunion de quartier concernant l'avenue de Testemaure et la rue Daniel Digneaux aura lieu le 19 février à 20h30, à la salle ex-coban.

Madame MAURIN rappelle quelques dates :

- Le LIP ouvrira le 2 mars.
- Un carnaval est organisé au sein des « Tagazous » ; le Multi-accueil ainsi que les assistantes maternelles y participeront. Il aura lieu le 31 mars, avec un défilé qui partira de la maison de la petite enfance, pour se terminer par un goûter avec les familles.
- La prochaine réunion avec la communauté éducative sur la réforme des rythmes scolaires aura lieu le 3 mars.

Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, Adjoint à la Culture veut revenir sur 2 délibérations qui ont été prises lors du dernier conseil municipal : *« Concernant la convention sur la pêche, elle a été réécrite sur demande de la DDTM et de la Fédération de pêche qui, pour harmoniser toutes les conventions, ont créé un nouveau format. Il fallait la valider le plus rapidement possible, car tant qu'on n'avait pas validé sous le nouveau format, les sociétés de pêche étaient interdites de formations. Une 2^{ème} question est apparue. En effet, cette convention interdit toute autre activité que la pêche sur les lieux où conventionnent les sociétés de pêche. La question a été posée sur une éventuelle activité de modélisme. Le modélisme avait abordé ce problème, mais pour ce faire, il faudrait aménager un ponton, pour développer cette activité. Il faudrait examiner la réglementation pour aménager un ponton. On peut par un avenant modifier cette convention. Si une demande officielle est effectuée pour faire du modélisme sur le lac, on pourrait écrire un avenant qui permettrait le partage entre 2 activités. On délimiterait une zone pour la pêche et une zone pour le modélisme nautique. Néanmoins, en dehors des périodes de pêche, on peut voir des bateaux naviguer sur le lac ».*

Monsieur MARTINEZ répond qu'ils avaient également demandé de définir par un plan une zone de périmètre de 10 mètres autour, pour l'utilisation du lac pour les journées du Patrimoine. *« On pourrait avoir une manifestation ponctuelle ou annuelle et pourquoi pas donner la possibilité à un habitant de faire naviguer son bateau ».*

Monsieur VIGNACQ répond que *« ces conventions sont restrictives, mais il faudrait négocier avec l'association de pêche ».*

Monsieur MARTINEZ demande si *« le SDIS peut se servir du point d'eau ? »*

Monsieur VIGNACQ répond que tous les points d'eau sont répertoriés et sont prioritaires.

Monsieur le Maire intervient : *« S'il y a urgence, il n'y a pas de problème ».*

Monsieur VIGNACQ continue : *« La deuxième convention concernait l'association de radio Atlantica qui travaille avec certaines associations. C'est une convention signée en 2008. Et chaque fois qu'il y a une nouvelle association, on ne repasse pas la convention en conseil, parce qu'elle a déjà été validée en 2008. Elle était à l'ordre du jour lors du conseil précédent. Et il est vrai que nous avons délibéré après l'installation de l'antenne. Mais, cette radio fonctionne de septembre à juin. Elle travaille en partenariat avec le collège et les associations et plus tard elle le fera avec le service Jeunesse. Quant au fermier, il interdit toute installation d'antenne téléphonique au château d'eau, mais il tolère une antenne de radio d'une petite puissance de 50 watts. Cette radio est commandée à distance. Donc, il n'y a pas d'interventions sur site. L'enlèvement du récepteur est prévu en juin. Il n'y a pas d'interventions régulières sur le château d'eau, car tout est géré à distance, sauf en cas d'urgence. Je signale également qu'on ne verse pas d'indemnités au fermier ».*

Monsieur MARTINEZ réplique : *« Je ne veux pas polémiquer, mais pour l'anecdote, une délibération n'est pas une fiche d'informations mais une décision collégiale ».*

Monsieur VIGNACQ répond : *« On peut utiliser une délibération tant qu'on n'est pas revenu dessus ».*

Monsieur SERRE intervient : *« Je réponds à la question qui a été posée lors du précédent conseil municipal concernant les remboursements à la COBAN indiqués sur le rapport d'activité de la COBAN. Il s'agit de sommes émises, concernant le remboursement des trop perçues, par VEOLIA propreté, dans le cadre du marché de collecte en porte à porte, pour la période du 04/08/2012 au 30/12/2012 pour 352 000€. Une divergence de prix a été constatée entre la COBAN et le prestataire ».*

Monsieur MARTINEZ continue : *« Il s'agit de l'exercice 2013. Avec une enveloppe globale d'1 200 000€. Il y a un recours au Tribunal Administratif pour un trop perçu ».*

Monsieur SERRE explique que toutes les procédures engagées par la COBAN contre VEOLIA ont abouti.

Mme BATS prend la parole : « Lors du conseil municipal du 10 avril 2014, Monsieur MEISTERZHEIM avait demandé qu'une commission d'ouverture des plis soit créée. Vous aviez été favorable à sa requête. Il y a eu dernièrement une commission d'appel d'offres concernant le complexe du parc et il n'a pas été convié ».

Monsieur MARTINEZ confirme.

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera et qu'il répondra à cette question.

Madame BATS reprend : « Où en est notre demande concernant notre local ? »

Monsieur le Maire répond : « Je ne savais pas qu'un courrier avait été effectué auprès de la Sous-Préfète qui vous a répondu d'ailleurs qu'on était en règle. Je l'ai interpellé à ce sujet et j'attends sa réponse ».

Madame CALLEN prend la parole : « Pour information, une personne a été logée au logement d'urgence pendant 1 mois et demi. Elle est partie et grâce à l'efficacité du CCAS, elle a été relogée. Je vous rappelle également que le repas des Aînées aura lieu le dimanche 8 mars à la Caravelle ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je vous rappelle qu'une partie des informations concernant le CCAS doit rester confidentielle »

Madame CALLEN répond : « Je souhaitais juste vous faire part des remerciements de cette personne ».

Monsieur GUICHENEY conclut : « Les producteurs qui travaillent avec l'AMAP seront présents mercredi 25 mars à partir de 17h30 au Parc Péreire. Je vous rappelle également la date du loto du Tennis club qui aura lieu au complexe du parc, le 14 mars 2015 à partir de 20h ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.